Image not found or type unknown

Modification de l'état des lieux de sortie

Par **jennie773**, le **13/01/2015** à **07:40**

bonjour, j'ai quitté mon logement il y a environ 2 mois , avec mes propriétaire nous avons fait l'état des lieux de sortie ensemble où ils ont inscrit uniquement qu'il y aurait l'intervention d'un plombier pour la mise en route de la chaudière (entretien).A l'heure actuel, au moment de me restituer la caution, ils nous décompte d'autre choses supplémentaire sans m'avoir avertis au préalable, ce qui fait que sur une caution de 550 euro elle m'en restitue environ 100 euros.Sont-ils dans leurs droits de modifier l'état des lieux de sortie que nous avons signé conjointement (même s'ils me fournisse des facture à l'appuie)sans me prévenir?

Par **janus2fr**, le **13/01/2015** à **07:43**

Bonjour,
Un état des lieux est rédigé en double exemplaire et chaque exemplaire signé des 2 parties, ceci pour justement éviter que l'une des partie ne puisse modifier ce document unilatéralement.
Si le bailleur a modifié son exemplaire, il vous suffit de produire votre propre exemplaire pour prouver ces modifications.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés